

# **CONSEIL MUNICIPAL DE VERTRIEU**

## **PROCES-VERBAL DE LA SEANCE**

### **DU 26 NOVEMBRE 2018**

L'an 2018 et le 26 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur *SPITZNER Francis*, Maire.

**Etaient présents :** Mmes BOUCHOU Christiane, CUZIAT Régine, DEWIER Valérie, HALITIM Véronique,  
MM DECEVRE Hervé, DELANDRE Frédéric, GONON Bernard, LUCOT Christophe, MOREL Fernand, RAPET Gilles

**Absents excusés :** Mme GROS Marianne, M. RIGAUD Michel

**Procuration :** M. RIGAUD Michel à M. SPITZNER Francis

**Secrétaire de séance :** Mme CUZIAT Régine

#### **1- Approbation de la modification simplifiée n°1 du Site Patrimonial Remarquable (ex AVAP)**

**Vu** la délibération du 22 septembre 2015 approuvant la création de l'AVAP ;

**Vu** la loi n°2016-925 du 8 juillet 2016, relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine, par laquelle les Aires de Valorisation de l'Architecture et du Patrimoine deviennent de plein droit des Sites Patrimoniaux Remarquables ;

**Vu** la délibération du 15 janvier 2018 prescrivant la mise à l'étude de la modification simplifiée du Site Patrimonial Remarquable (ex-AVAP) ;

**Vu** l'arrêté municipal du 18 mai 2018 prescrivant l'enquête publique sur la modification n°1 du Site Patrimonial Remarquable ;

**Vu** l'enquête publique qui s'est déroulée du 12 juin au 13 juillet 2018 et l'avis du Commissaire Enquêteur ;

**Vu** l'avis favorable de Monsieur le Préfet de l'Isère en date du 16 novembre 2018

Après avoir entendu l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- DECIDE d'approuver le dossier de modification n°1 du Site Patrimonial Remarquable (ex-AVAP) tel qu'il est annexé à la présente,
- INDIQUE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois et d'une mention en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département,
- INDIQUE que le dossier sera tenu à la disposition du public en Mairie,
- INDIQUE que la présente délibération sera exécutoire après accomplissement de la dernière des mesures de publicité,
- PRECISE que le dossier SPR sera annexé au dossier de Plan Local d'Urbanisme.

VOTES POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0

DELIBERATION APPROUVEE

#### **2- Modification du coût de la refacturation de la signalétique de la communauté de communes des Balcons du Dauphiné**

Par délibération en date du 17 mai 2016, le conseil municipal a validé l'installation de la signalétique intercommunale, approuvé les clés de répartitions financières et validé l'estimation financière de la CCIC pour un montant de 1 875 € TTC à la charge de la commune.

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que des modifications ont été demandées suite aux recommandations de l'Architecte des Bâtiments de France. Il y a donc un écart entre le montant estimatif (1 875 €) et le montant réel (2 228.30 €) incombant à la commune.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, et après en avoir délibéré :

- VALIDE le nouveau montant qui sera refacturé à la commune par la CCBD pour la signalétique intercommunale qui s'élève à 2 228.30 € TTC.

VOTES POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0

DELIBERATION APPROUVEE

### **3- Travaux sur réseaux d'éclairage public - rénovation des luminaires tranche 1**

Suite à notre demande, le Syndicat des Energies du Département de l'Isère (SEDI) envisage de réaliser dès que les financements seront acquis, les travaux présentés dans les travaux ci-joints, intitulés :

#### **Opération n°17-003-539 / EP Rénovation lumineaire Tr1**

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à	49 807 €
Le montant total des financements externes s'élèvent à	45 616 €
La participation aux frais du SEDI s'élève à :	242 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour cette opération s'élève à	3 949 €

Afin de permettre au SEDI de lancer la réalisation des travaux, il convient de prendre acte :

- du projet présenté et du plan de financement définitif
- de la contribution correspondante au SEDI.

Le conseil municipal, entendu cet exposé :

- PREND ACTE du projet de travaux et du plan de financement de l'opération, à savoir :

Prix de revient prévisionnel TTC :	49 807 €
Financements externes :	45 616 €
Participation prévisionnelle :	4 191 € (frais SEDI + contribution aux investissements)

- PREND ACTE de sa contribution aux investissements qui sera établie par le SEDI à partir du décompte final de l'opération et constitutive d'un fonds de concours d'un montant prévisionnel maximum de 3 949 €.

VOTES POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0

DELIBERATION APPROUVEE

### **4- Décision modificative - section de fonctionnement**

Le Conseil Municipal valide les virements de crédits ci-après :

#### **■ CREDITS A REDUIRE :**

Chap 022 - Compte 022 (dépenses imprévues)	- 3 500 €
--	-----------

#### **■ CREDITS A OUVRIR :**

Chap 012 - compte 6336 (cotisations au CNFPT / CDG)	+ 200 €
Chap 012 - compte 64111 (personnel titulaire)	+ 1 200 €
Chap 012 - compte 64131 (personnel non-titulaire)	+ 1 500 €
Chap 012 - compte 6453 (cotisations caisses de retraite)	+ 500 €
Chap 012 - compte 6455 (cotisation assurance personnel)	+ 100 €

VOTES POUR 12 CONTRE 0 ABSTENTIONS 0

DELIBERATION APPROUVEE

### **5- Questions diverses**

\* *Répertoire Electoral Unique* : Monsieur LUCOT Christophe est désigné pour présider la commission de contrôle du REU qui sera mise en place en janvier 2019. Monsieur RIGAUD Michel sera son suppléant. Messieurs CONTISSA Pierre et PECORA Dominique poursuivront leurs missions en tant que délégués de l'Administration et du Tribunal de Grande Instance.

**Prochain conseil : le 10 décembre 2018 à 18h30**